## Cession définitive

de droits à paiement unique (DPU)

intervenant au plus tard le 15 mai 2009, sans accompagnement d'un transfert définitif de foncier, à destination du nouvel exploitant des terres lors d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition

Modèle à photocopier. Merci d'écrire en MAJUSCULES À faire parvenir à la DDAF/DDEA au plus tard le 15 mai 2009

Les soussignés, NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_ ci-après « le Cédant » identifié par le n° Pacage NOM, PRÉNOMS, OU RAISON SOCIALE \_\_\_\_\_ ci-après « l'Acquéreur » identifié par le n° Pacage Si l'Acquéreur est un GAEC ou une EARL indiquer le nombre d'associés-exploitants Le Cédant atteste : ☐ qu'il mettait en valeur des terres agricoles¹ en vertu d'un bail ou d'une convention de mise à disposition jusqu'au \_\_\_\_\_ (date à laquelle ce bail ou cette convention de mise à disposition a pris fin). u'il a cédé à titre définitif des terres agricoles<sup>1</sup>, en date du , à un tiers qui n'avait pas la qualité d'agriculteur. hectares, ares sont situées dans le département ares sont situées dans le département L'Acquéreur atteste avoir la qualité d'agriculteur et mettre en valeur les terres agricoles1 qui étaient précédemment exploitées et déclarées par le Cédant. L'Acquéreur déclare que la SAU de son exploitation juste avant l'acquisition des droits à paiement unique (DPU), objet du présent contrat, est égale à L\_\_\_\_ hectares, L\_\_\_ ares. Dans le cas où les DPU, objet du présent contrat, seront mis à disposition d'une société, la surface à renseigner est celle exploitée par la société juste avant l'acquisition des DPU. (indiquer sa raison sociale et si la société est un GAEC ou une EARL, le nombre d'associés-exploitants ......). I. Ce contrat emporte cession définitive par le Cédant à l'Acquéreur, qui l'accepte, des DPU mentionnés en annexe. II. La décomposition des droits cédés par ce contrat est précisée dans l'annexe jointe, qui comporte 📖 page(s). III. Les parties conviennent que la présente cession est réalisée à titre gratuit. IV. Le prélèvement est de 3 % ou est porté à 10 % si, après la reprise du foncier susvisé, la surface exploitée par l'Acquéreur (ou sa société) dépasse un seuil d'agrandissement fixé par arrêté préfectoral, à l'exception des situations suivantes (cochez la ou les cases correspondant à votre situation): L'Acquéreur reprend l'intégralité de l'exploitation du Cédant : le prélèvement est toujours de 3 %, même si le seuil d'agrandissement est franchi. L'Acquéreur est un nouvel exploitant : dans ce cas, le prélèvement est toujours nul. L'Acquéreur est un nouvel installé : dans ce cas, le prélèvement de 3 % ne s'applique pas ; le prélèvement de 10 % au dessus du seuil d'agrandissement s'applique. 🔲 Il existe un lien familial entre le Cédant et l'Acquéreur (conjoint ou lien de parenté jusqu'au second degré inclus) : dans ce cas, le prélèvement de 3 % ne s'applique pas ; le prélèvement de 10 % au dessus du seuil s'applique. Ces taux de prélèvement (0 %, 3 % ou 10 %) ne s'appliquent que sur un nombre de DPU inférieur ou égal au nombre d'hectares de terres agricoles¹ mentionnées dans ce formulaire. Au-delà, les DPU sont soumis à un prélèvement de 50 %. FAIT EN L EXEMPLAIRES À Les parties certifient que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et joignent les pièces justificatives correspondantes.

LE CÉDANT

- relevé MSA du Cédant et de l'Acquéreur mettant en évidence les parcelles précédemment exploitées par le Cédant et désormais exploitées par l'Acquéreur;
  le cas échéant : pièces attestant du lien de parenté entre le Cédant et l'Acquéreur (copie du livret de famille, certificat de PACS, certificat officiel de concubinage...);
  Kbis ou statut de la société attestant le nombre d'associés-exploitants si les terres acquises sont mises à disposition d'une société

Pour chacune des parties, les signataires sont l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.

L'ACQUÉREUR

Signature des deux parties, précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».